



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2018

Le Conseil municipal, s'est réuni le vendredi 21 décembre 2018 à 19h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BAVEREL, FAIVRE, GIROD et ROGEBOZ.

MM. BACHETTI, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU et PETIT.

Représentés : Mme BARTHE pouvoir à M. BACHETTI, Mme BUTTEFEY pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme TEMPESTA pouvoir à Mme BAVEREL, M. VIVOT pouvoir à M. MARCEAU.

Excusés : Mmes RACINE et RENAUD, MM. BILLOT, LANDRY et PALMA.

Mme ROGEBOZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 15 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (M. GRESSET), approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

2. Déclassement partiel du chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018-094 en date du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et l'absence de fonctions de desserte ou de circulation du chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse entre les parcelles AA 44, d'une part et AA 326 et 327 d'autre part, au lieu-dit Le Village Nord.

Les articles L 123-2 et 3, L 141-7, R 141-4 à 10, L 162-5 et R 162-2 du Code de la Voirie Routière, L 318-1 à 3, R 123-19, R 318-5 à 7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, L 2131-2 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales règlent les dispositions relatives au classement et au déclassement de la voirie routière.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 en son article 62, modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

L'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

L'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, ainsi le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

La définition de l'emprise concernée porte sur une section du chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse et située au droit de la parcelle AA 327 et représentant une emprise d'environ 325m² à retracer dans un document d'arpentage, qui comportera l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale et des parcelles riveraines, ainsi qu'une liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit de l'aliénation.

Le bien déclassé sera cédé à la société NEOLIA. Les conditions de cette cession seront exposées dans une décision ultérieure.

Une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmis au service du Cadastre pour modification cadastrale. L'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques.

La partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise d'une surface de 325 m²,**
- **précise que la parcelle déclassée sera cédée à la société NEOLIA, dont la décision de cession définitive interviendra ultérieurement,**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Cession des parcelles AA 321 et AA 327 lieu-dit Le Village Nord à NEOLIA.

M. le Maire rappelle que par les actes d'acquisition en date des 7 août 2015 pour la parcelle AA 321 et 29 septembre 2015 pour la parcelle AA 327, la commune de Doubs s'est rendu propriétaire de terrains situés vers la rue des Artisans pour une surface totale de 7 783m².

La société NEOLIA a présenté un projet qui a retenu l'attention des membres du Conseil municipal. Ce projet comprend la création d'un bâtiment de 15 logements (PLS, PLUS, PLAI) destinés à la location à loyer modéré et de 7 maisons jumelées destinées à la vente (PSLA). Ce projet permet une densification modérée des parcelles concernées au regard des dispositions du PLU et des projets privés et offre une mixité sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise NEOLIA à poursuivre ses études pour la réalisation du projet cité ci-dessus,
- approuve le principe d'une cession au prix de 290 000 € net vendeur en l'état à NEOLIA :
 - des parcelles AA 321 et AA 327 au lieu-dit Le Village Nord représentant 7 783m²,
 - d'une emprise d'une superficie de 325m², à prendre sur le chemin rural reliant la rue des Artisans à la rue Basse entre les parcelles AA 44, d'une part et AA 326 et 327 d'autre part, au lieu-dit Le Village Nord à l'issue de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public et qui fera retour à la commune après la réalisation des travaux,
- précise que la cession se fera sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - obtention par NEOLIA des autorisations d'urbanisme nécessaires purgées des recours des tiers,
 - obtention par NEOLIA des agréments prévus pour les logements sociaux auprès du Département,
 - obtention de l'accord écrit d'ENEDIS pour le déplacement de la ligne électrique passant dans l'angle des terrains.
- s'engage à obtenir l'avis de France Domaine avant la régularisation de la vente,
- autorise M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer un compromis de vente pour les terrains cités plus haut
- transmet la présente délibération à NEOLIA, ainsi qu'à l'Office Notarial de Joux.

4. Cession d'une parcelle communale à l'EARL Crêt de la Rappe.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une cession d'une parcelle de terrain communal à M. Emmanuel DORNIER en vue du déplacement de son exploitation agricole.

La réalisation des démarches nécessaires au dépôt et à l'obtention d'un permis de construire et à l'obtention de l'autorisation de la Chambre d'Agriculture ont conduit à la réalisation de l'opération de bornage qu'au mois d'octobre 2018. Sur la base du document d'arpentage établi à 17735m², le service France Domaine a été consulté en date du 21 novembre dernier. La réponse datée du 10 décembre ayant été reçue le même jour estime la valeur 0,40 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à l'EARL du Crêt de la Rappe, représentée par M. Emmanuel DORNIER, la parcelle A 622 d'une surface 17735m² au prix de 0,40 € / m², soit la somme de 7 094 €,
- précise dans l'acte authentique que l'EARL du Crêt de la Rappe, représentée par M. Emmanuel DORNIER, fait ou fera son affaire de l'adduction d'eau, de l'alimentation électrique, du déneigement, de la défense incendie et du ramassage des déchets.
- autorise M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer l'acte authentique de vente et tout document nécessaire,
- transmet la présente délibération à l'EARL du Crêt de la Rappe, ainsi qu'à l'Office Notarial de Joux.

5. Demandes d'admission en non-valeur.

M. le Maire informe le Conseil que M. Thierry MILAN, Trésorier municipal, a présenté à la commune des demandes d'admission en valeur. Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais règlementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. Ces non-valeurs sont réparties sous les numéros :

- 3176750211 / 2018 sur 4 titres de recettes émis entre 2009 et 2014 sur le Budget général pour un montant de 592,98 €,
- 3176730211 / 2018 sur 11 titres de recettes émis entre 2009 et 2015 sur le Budget Eau pour un montant de 434,87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3176750211 / 2018 et 3176730211 / 2018 de montants respectifs de 592,98 € pour le Budget général et 434,87 € pour le Budget Eau, présentés par M. Thierry MILAN, Trésorier municipal,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général et au Budget Eau de l'exercice 2018.

6. Budget général – Décision modificative n°4.

M. SEIGNEUR précise que la prise en charge des dépenses relatives aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, ainsi que les ajustements essentiellement en recettes nécessitent l'adoption d'une décision modificative n°4 au budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 4 058 €

6541 – Admissions en non-valeur :	593 €
6542 – Créances éteintes :	1 252 €
022 – Dépenses imprévues :	2 213 €

Recettes de fonctionnement : 4 058 €

6419 – Remboursement rémunération du personnel :	1 095 €
7018 – Autres ventes de produits finis :	2 423 €
70311 – Concessions dans les cimetières :	540 €

Dépenses d'investissement : 22 241 €

165 – Dépôts et cautionnements reçus :	335 €
020 – Dépenses imprévues :	21 906 €

Recettes d'investissement : 22 241 €

10226 – Taxe d'aménagement :	4 975 €
1321 – Etat :	4 181 €
1323 – Département :	9 614 €
1342 – Amendes de police :	3 471 €

7. Budget Eau – Décision modificative n°3.

M. SEIGNEUR rappelle que la prise en charge des dépenses relatives aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, ainsi que des ajustements en section d'exploitation nécessitent l'adoption d'une décision modificative n°3 au budget Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'exploitation : 352,23 €

6541 – Admissions en non-valeur :	434.87 €
6542 – Créances éteintes :	555 €
701249 – Redevance Agence de l'Eau :	-632.57 €

Recettes d'exploitation : 352,23 €

708 – Produits des activités annexes :	215.88 €
7588 - Autres :	136.35 €

8. Budget annexe La Forge – Décision modificative n°1.

M. SEIGNEUR précise que pour permettre la passation des dernières écritures (DGD des travaux et cession du terrain) et les opérations de clôture du budget annexe, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 1 582.16 €

605 – Achats de matériels :	4 955 €
6611 – Intérêts des emprunts :	1 162.50 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	- 4 535.34 €

Recettes de fonctionnement : 1 582.16 €

7015 – Vente de terrains aménagés :	11 816.10 €
7018 – Autres ventes de produits finis :	2 176.60 €
7552 – Prise en charge déficit par budget principal :	-12 410.54 €

9. Forêt communale - État d'assiette 2019.

M. GRESSET rappelle que les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L 212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 du Code Forestier régissent les dispositions relatives à l'aménagement.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Doubs, d'une surface de 142,87 ha, est susceptible d'aménagement, d'exploitation, régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 6 décembre 2008. Conformément au plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment dans la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018.

La Commission Forêt, réunie le 13 décembre 2018, a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (M. PETIT) :

▪ **Assiette des coupes pour l'année 2019 :**

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- autorise le Maire à signer tout document afférent,

▪ **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :**

- décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied et à la mesure	Façonnés et à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X			22 C 135 C 162		22 C 135 C 162	
Feuillus		Essences :	Essences :	Divers	Divers	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

Vente simple de gré à gré

Chablis

- décide de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure et de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,

Produits de faible valeur

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : Diverses
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

Levage de sangles

- décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : *L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :*

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Délivrance à la commune pour l'affouage

- destine le produit des coupes des diverses parcelles à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Divers	Divers

- autorise le Maire à signer tout document afférent,

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

10. Renouvellement d'adhésion à la certification PEFC 2019 – 2023

M. GRESSET indique que la commune de Doubs adhère à la certification PEFC, qui a pour objet de promouvoir une gestion durable de la forêt. Cette adhésion prend fin au 31 décembre 2018. La Commission Forêt réunie le 13 décembre 2018 a approuvé le renouvellement de cette adhésion et son passage en Conseil municipal.

Le label PEFC repose sur plusieurs points en termes de gestion forestière durable :

- Se former et s'informer.
- Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue.
- Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau.
- Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques
- Promouvoir la certification PEFC.

Le coût d'adhésion est de 20 € plus 0,65 € par hectare, soit une somme totale d'environ 115 € pour 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion PEFC pour la période 2019-2023.

11. Commerces - Dérogations au repos dominical 2019.

M. SEIGNEUR rappelle que la loi Macron du 6 août 2015 a modifié la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical, accordées par le Maire pour les établissements de commerces de détail.

La décision du Maire doit désormais intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour les dérogations d'ouverture de l'année N.

Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En 2018, ont été accordées :

- 6 dérogations pour les commerces de détail à dominante alimentaire dont la superficie est supérieure à 400m² le 11 mars, le 1^{er} juillet, le 7 octobre et les 9, 16, 23 décembre 2018,
- 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,
- 4 dérogations au repos dominical les 1^{er} juillet et les 9, 16 et 23 décembre 2018 pour tous les autres commerces de détail.

Pour 2019 et en concertation avec les Communes de Doubs, Houtaud et de la Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants-artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400m² ainsi que les concessions automobiles, la proposition suivante est formulée :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire dont la superficie est supérieure à 400m² :

- 4 dérogations au repos dominical le 17 mars, le 30 juin et les 15 et 22 décembre 2019.

Pour les commerces de véhicules automobiles :

- 5 dérogations au repos dominical les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

Pour les autres commerces de détail :

- 3 dérogations au repos dominical les 30 juin, 15 et 22 décembre 2019.

Conformément à la réglementation, les syndicats seront également consultés pour avis.

De plus, le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 par branche d'activité, il n'est pas nécessaire de solliciter un l'avis du Conseil communautaire de la CCGP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les dérogations au repos dominical 2018 ci-après :

- 4 dérogations au repos dominical le 17 mars, le 30 juin et les 15 et 22 décembre 2019 pour les commerces de détail à dominante alimentaire dont la superficie est supérieure à 400m²,
- 5 dérogations au repos dominical les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 pour les commerces de véhicules automobiles
- 3 dérogations au repos dominical les 30 juin, 15 et 22 décembre 2019 pour les autres commerces de détail.

12. Modification du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} contractuel.

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération n°2017-107 en date du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel pour besoin occasionnel à temps non-complet de 19/35^{ème}. La modification du planning de travail de ce poste nécessite de revoir la quotité du temps non-complet, qui passe à 19,3/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- supprime un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel pour besoin occasionnel à temps non-complet de 19/35^{ème}
- crée un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel pour besoin occasionnel à temps non-complet de 19,3/35^{ème},
- de dire que la rémunération sera calculée en référence aux indices du 1^{er} échelon (Indice brut 351 – Indice majoré 328),
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

13. Fourniture d'électricité – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

M. le Maire rappelle que pour satisfaire ses besoins en fournitures d'électricité, la commune de DOUBS a adhéré au groupement de commandes, piloté par la CCGP, fin 2015. Il apparaît que ce dernier arrivera à terme le 31 décembre 2019. Pour répondre aux besoins d'électricité qui apparaîtront au-delà de cette date, il convient dès à présent de définir les modalités de recherche de fournisseurs.

Il s'avère que le Syndicat mixte d'Energies du Doubs propose aux collectivités locales du département d'effectuer des achats groupés d'énergie, en adhérant au groupement d'achat mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'environnement de la Nièvre pour l'ensemble de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les collectivités désireuses d'adhérer doivent faire part de leur décision en adoptant une délibération ad-hoc avant le 1^{er} janvier 2019, laquelle doit approuver les conditions générales de fonctionnement du groupement de commandes telles qu'elles figurent dans le projet de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté joint au présent rapport.

Dans ce cadre, il est important de souligner que le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'environnement de la Nièvre sera coordonnateur du groupement.

Il sera rémunéré pour ce faire par les syndicats d'électricité en leur qualité de gestionnaires, eux-mêmes rétribués par la collectivité membre du groupement.

Pour un volume de consommation annuelle inférieur à 100 MWh ce qui est le cas de la commune de Doubs, la participation aux frais de gestion sera de 30 € par an.

Compte tenu de l'intérêt qu'apporterait la massification des besoins en termes de stimulation de la concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DOUBS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue à l'article 8.1 de l'acte

- **constitutif du groupement,
donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,
R. MARCEAU

Fait à Doubs, le 22 décembre 2018.